

ÉDITO

La crise du COVID prouve à la direction ce que l'UDPA soutient depuis des années : **le télétravail fonctionne aussi bien** que de venir travailler sur un site AXA. **C'est pourquoi l'équipe de l'UDPA se mobilise et exige :**

- La reconnaissance du télétravail comme une situation standard pour le salarié en portant **a minima la possibilité de télétravailler à 50%** dans le prochain accord d'entreprise (en toute liberté et sans dépasser 70% du temps de travail),
- La prise en charge de l'équipement et les frais de fonctionnement nécessaires au télétravail à hauteur de **600 € par an**,
- Particulièrement en 2020 : **la contribution aux frais Internet** doit être prise en charge pour tous les salariés et sur toute l'année, qu'ils aient signé l'avenant télétravail ou pas,
- La dotation aux salariés d'AXA GO de **tickets repas** au prorata de leurs jours télétravaillés.

Vous trouverez dans ce tract nos arguments justifiant ces demandes, et le détail de nos revendications.

Prenez soin de vous et de vos proches,
UDPAmicalement – **l'équipe UDPA d'AXA GO**

L'ASTUCE



Il serait peut-être astucieux que l'entreprise achète le matériel choisi dans son catalogue par le salarié pour améliorer ses conditions de travail à domicile... Elle pourrait ainsi comptabiliser en charge la majeure partie de l'investissement et baisser son impact comptable en l'amortissant. Le salarié devra peut-être supporter un coup d'imposition pour avantage en nature mais cela devrait rester extrêmement léger, et il pourra acquérir le matériel pour 1€ symbolique une fois amorti.

AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE TRAVAIL À DOMICILE

Deuxième vague. Retour au télétravail à 100% pour tous les collaborateurs d'AXA GO. A situation exceptionnelle, moyens exceptionnels. **L'UDPA martèle depuis le mois de mars que les directions d'AXA et d'AXA GO doivent investir pour améliorer les conditions de travail des salariés en télétravail...**

Ce n'est pas l'habitude de l'UDPA et de l'UNSA d'appeler à la manifestation pour un oui ou pour un non, comme on le voit trop régulièrement dans d'autres organisations syndicales, mais aujourd'hui, nous estimons que le refus obstiné de la direction, qui confine au mépris, nous oblige à cet **APPEL A LA MOBILISATION**.

Si rien ne change d'ici un mois :

Nous émettrons un appel à la déconnexion tous les jours entre 11h00 et 15h00.

L'entreprise refuse d'améliorer vos conditions de travail ? Eh bien, prenez plus de temps pour vous relaxer pendant les heures de travail et arrêtez d'abimer votre dos, votre vue, etc. !



JE DÉCONNECTE

61%

DES SALARIÉS

**CONSULTENT LEUR BOÎTE MAIL
LE SOIR, LE WEEK-END,
VOIRE EN VACANCES**

SUBVENTIONS REPAS

Vos élus de l'UDPA portent à l'attention de la direction les points suivants depuis le 1^{er} trimestre 2020 :



Les subventions repas

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur **l'absence de subvention repas** depuis le mois de mars et la période quasiment ininterrompue de travail à distance... Si la législation impose aux entreprises qui délivrent des tickets restaurant de maintenir cette indemnité les jours télétravaillés, elle n'impose pas à celles qui proposent un service de restauration de compenser l'indemnité repas non perçue. Elle ne l'interdit pas non plus...



Vos élus UDPA appellent lors de chaque CSE et CSSCT à être entendus sur ce point. Les temps seraient « normaux », nous aurions intégré ce volet dans la renégociation des accords de télétravail qui doit débuter fin 2020. Mais les temps ne sont pas « normaux ».

Nous demandons à défaut de subvention de pouvoir bénéficier dès décembre 2020 de tickets restaurant ou de services de livraison de repas à domicile, nouvelles prestations sur lesquelles s'engagent les partenaires tels que SODEXO.

Nous sommes étonnés des réponses fournies par la direction lorsqu'on demande à ce que la subvention cantine et les économies réalisées actuellement soient réutilisées pour financer ces subventions repas. Il semblerait qu'AXA GO paye SODEXO que les repas soient servis ou pas !? **L'UDPA demande à la direction de se rapprocher de notre prestataire SODEXO pour renégocier le contrat actuel** s'il est à ce point défavorable. D'autres économies (liées aux cafés gratuits, aux entretiens des espaces agora,..) peuvent être redistribuées immédiatement au personnel.

FRAIS ENGAGÉS PAR LE SALARIÉ EN TÉLÉTRAVAIL

Hors les frais de repas, l'UDPA demande que l'allocation versée par l'entreprise (actuellement de 240€) soit réévaluée à 600 € annuel pour tous avec effet rétroactif au 15 mars 2020.

Ce que dit l'URSSAF : lorsque le salarié en situation de télétravail régie par le contrat de travail ou par convention ou accord collectif engage des frais, une allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de **10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine**. Ces éléments pris en compte correspondent aux frais fixes et variables du local mis à disposition par le salarié ainsi qu'aux dépenses affectables à l'activité professionnelle : mobilier, équipement, connexion.

LES 5 RÈGLES D'OR DU TÉLÉTRAVAIL

Règle 1 : Choisir le bon équipement

Soyez sûr que votre chez-vous comporte tous les équipements nécessaires à la réalisation de vos différentes tâches. Vos appareils doivent vous permettre d'utiliser vos programmes professionnels dans de bonnes conditions à domicile mais également de vous déplacer lorsque cela sera nécessaire. De la workstation au 2-en-1, trouvez le matériel qui répondra le mieux à vos besoins. Un petit investissement de départ pour de grands avantages.



1370 euros
Coût moyen
de l'équipement
d'un télétravailleur.



Lorsque le montant versé par l'employeur dépasse ces limites, l'exonération de charges sociales pourra être admise à condition de justifier de la réalité des dépenses professionnelles supportées par le salarié (cf. [tableau évaluation des frais engagés par le salarié en télétravail](#)).

Ce qu'interprète l'UDPA : pour un salarié qui fait 2 jours de télétravail par semaine, cela correspond à 20€ par mois, soit 240€ d'allocation annuelle en 2019 mais **sans justificatif et de plein droit**. Depuis le mois de mars 2020, c'est 5 jours de télétravail pour la plupart d'entre vous, soit à **600 € d'allocations sans justificatif et de plein droit** pouvant être exonérées de cotisations.

L'UDPA demande que la subvention matérielle soit portée à 600 €

L'UDPA demande également de s'affranchir de l'obligation d'adhésion formelle au télétravail pour prétendre à ces remboursements de frais : tous les salariés étant de fait en travail à distance, tous doivent en bénéficier. Nous considérons que les 240€ versés actuellement remboursent les frais Internet et pas plus. Selon le code du travail, et c'est rappelé dans notre accord d'entreprise sur le télétravail, **l'entreprise a l'obligation de fournir aux salariés les moyens d'exercer leur métier**.

L'UDPA considère que les **240€ versés actuellement ne sont que l'application de la loi en permettant au salarié de se connecter au Système d'Information de l'entreprise, en aucun cas une « largesse » de l'entreprise**. De nombreuses économies peuvent être réalisées actuellement sur l'exploitation des sites, elles doivent couvrir sans problème cette subvention.

L'UDPA demande à la direction une transparence sur l'évolution des dépenses des frais généraux d'AXA GO : différence entre le budget le Frais Généraux 2020 et le réel 2020.

LE NOUVEAU SITE WEB DE L'UDPA EST EN LIGNE !

L'UDPA a rénové son site web !

<https://www.udpa-axa.org>



Vous y retrouverez des actualités concernant AXA GO mais aussi les autres entités d'AXA où l'UDPA est représentée : AXA France, AXA XL, SOGAREP, AXA Banque, etc. Un profil adhérent permettra à ceux qui ont astucieusement souscrit une cotisation à l'UDPA d'avoir accès à de nombreux documents très utiles !

- ✓ L'ensemble de nos accords d'entreprise (RSG, AXA GO)
- ✓ Les accords de la branche Banque – Assurance
- ✓ Les derniers tracts diffusés par vos élus préférés
- ✓ Des fiches pratiques sur plein de thèmes à découvrir,
- ✓ Et plein de belles choses utiles à venir



J'adhère à l'UDPA



Pour nous contacter: udpa-axa-go@axa.com

Nous continuons par ailleurs à publier régulièrement des informations sur le **site Yammer de l'UDPA** : [UDPA-UNSA AXA Group Operations](#)

VOS ÉLUS SONT LÀ POUR TOUTE QUESTION



Thierry Bastide
06.79.51.36.85



Frederic Dortomb
06.31.34.56.54



Ange-Yannick Kombé
06.49.45.38.07



Hubert Laurioz
06.45.97.12.12



François Tixier
06.07.82.59.41